

# Conseil Communautaire

## Délibération n°412024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

**Objet : Programme Régional Bourg-Centre – Validation et signature de l'avenant au contrat Bourg-Centre de la commune de Boisseron**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire,** rappelle que, du fait de son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a mis en place le dispositif Bourg-Centre, en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie. Il vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires, à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

Cette politique mise en place pour la période 2018-2021 est renouvelée pour la période 2022-2028.

Les projets pouvant être présentés dans le cadre du dispositif Bourg-Centre 2022-2028 sont :

1. Les projets répondant aux exigences du référentiel du Pacte Vert et inscrits au sein d'un programme opérationnel annuel du Contrat Territorial (CTO) correspondant,
2. Les projets éligibles aux dispositifs régionaux en vigueur et axés autour des 5 priorités suivantes :
  - Accompagner les collectivités dans leur politique d'habitat en veillant au maintien des équilibres fonciers et de la mixité sociale,
  - Soutenir l'économie et la création d'emploi en créant de nouveaux emplois, en accueillant des entreprises et en adaptant la formation,
  - Développer les services essentiels et des équipements de qualité en matière de santé, de commerce de proximité, de culture, de sport...

- Mailler les infrastructures de mobilité pour raccourcir les distances économiques, sociales, géographiques et connecter les territoires,
- Améliorer le cadre de vie pour valoriser le patrimoine naturel ou bâti et valoriser les interventions visant à désimperméabiliser et végétaliser les sols urbains.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, la commune de Boisseron a dressé un bilan de la précédente contractualisation Bourg-Centre et construit un nouveau programme d'actions 2022-2028. La commune de Boisseron a pu présenter et faire valider son projet d'avenant en comité de pilotage du 1<sup>er</sup> mars 2024 en présence de la Région, du PETR Vidourle Camargue et de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée initiale du contrat cadre jusqu'au 31 décembre 2028, en organisant la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie et en répertoriant le projet global de valorisation et de développement de la commune sur la durée de l'avenant.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mme Julia Plane ne prenant part ni au débat ni au vote :

**APPROUVE** l'avenant au contrat cadre relatif au programme régional Bourg-Centre de la commune de Boisseron,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document et toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

11/04/24

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJON  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex